



BUREAU DU 14 FÉVRIER 2024



DÉLIBÉRATION N° B2024 02 14 05

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 15
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-B2024021405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS

FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

APPEL D'OFFRES OUVERT

MODIFICATION DES MONTANTS / AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Dans le cadre de son activité industrielle, le SMÉDAR doit fournir les équipements de protection individuelle à ses agents. C'est pourquoi, il souhaite confier à un prestataire la fourniture et la livraison de ces équipements.

Il convient par conséquent de procéder au lancement d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération n° B2023_12_13_02 en date du 13 décembre 2023, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été autorisée. Les besoins ayant évolué depuis cette date, il convient de revoir les montants minimums alloués aux lots 1, 2 et 3.

Les principales caractéristiques de la procédure sont indiquées ci-après :

- Type de prestations : Marché de fournitures
- Allotissement : la consultation sera décomposée en 7 lots.
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique et émission de bons de commande avec montants minimum et maximum (*articles L2125-1 1°, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique*) :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Protection des pieds	10 000 euros	30 000 euros
2	Protection de la tête	7 000 euros	38 000 euros
3	Protection des mains	35 000 euros	60 000 euros
4	Protection contre les risques de chute	1 600 euros	2 800 euros
5	Protection contre les risque électrique	1 000 euros	12 000 euros
6	Protection lors des activités de soudure	500 euros	3 000 euros
7	Protection incendie	1 000 euros	3 000 euros

- Durée du marché : Période initiale d'un an. Reconductible 3 fois pour une nouvelle période de 1 an, sur décision expresse du SMÉDAR. La durée maximum du marché ne pourra donc pas excéder 4 ans.
- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R2162-6, R2162-13 et R2162-14.

Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau.

Vu la délibération B2023_12_13_02 en date du 13 décembre 2023.

Considérant le rapport présenté.

Article premier : D'abroger la délibération B2023_12_13_02 en date du 13 décembre 2023.

Article deux : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à signer les marchés et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de vote POUR 15
Nb de vote CONTRE 00
Abstention(s) 00

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**